

SERVICES
TECHNIQUES

-°°°-

ADMINISTRATIF

-°°°-

ST/JZ/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / TRAVAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°284/2025

Département de
SEINE-ET-MARNE
-°°°-

Canton de
PONTAULT-COMBAULT
-°°°-

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation du stationnement, en raison de travaux de terrassement pour le passage de PEHD et pose d'une chambre sur le chemin latéral de la route de Monthéty, à Roissy-en-Brie, par l'entreprise ENSIO SAS, à partir du lundi 08 décembre 2025 jusqu'au mercredi 31 décembre 2025.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ENSIO SAS, domiciliée 19 rue des Chevries, 78410 Flins-sur-Seine, en vue de réaliser des travaux de génie civil sur le chemin latéral de la route de Monthéty, à Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux, au droit et en face du chantier situé sur le chemin latéral de la route de Monthéty, à Roissy-en-Brie.

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule, sauf véhicules de chantier et de secours, sera interdit au droit et en face du chantier situé sur le chemin latéral de la route de Monthéty, à Roissy-en-Brie, du lundi 08 décembre au mercredi 31 décembre 2025.

Article 2 : En cas de dégradation de la voirie et des trottoirs, les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n°234/81 ainsi que les prescriptions pour toutes interventions sur les espaces verts de la commune.

Article 3 : L'entreprise ENSIO SAS, sera chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 6 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,

- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers

Jonathan ZERDOUN

Signé électroniquement par :
Jonathan ZERDOUN
Le 28/11/2025 à 17:46